

**Délibération n°2022-80 du 13 septembre 2022**

OBJET – Tourisme - Maison de la Géologie et du Géoparc : prolongation de la Convention d'occupation du domaine public pour la gestion du centre d'hébergement

Rapporteur : Eric PEYTHIEU

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,
Mme Élisabeth FAURE à M. Eric PEYTHIEU,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles : L1, L2122-1 et suivants, L3111-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 précisant les conditions applicables à la prolongation des contrats relatifs à l'occupation du domaine public ;
- VU** la convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec Archipel Accueil International pour le centre d'hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc dont le terme arrive à échéance le 2 novembre 2020 et ses avenants 2 et 3 prolongeant son terme jusqu'au 2 novembre 2022 ;

- VU** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 visant les titres d'occupation du domaine public conclus à compter du 1^{er} juillet 2017 désormais soumis à l'obligation de mise en concurrence et de publicité ;
- VU** la délibération n° 2022-22 du 15 février 2022 approuvant le mode de gestion de la Maison de la Géologie et du Géoparc en Délégation de Service Public ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de conduire la commercialisation des séjours un an à l'avance dans l'objectif d'assurer la continuité de la partie hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc pendant la procédure de sélection du nouveau gestionnaire de la Délégation de Service Public ;
- CONSIDERANT** le projet d'avenant 4 annexé à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant 4 de prolongation à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du centre d'hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc pour une durée d'un an, soit jusqu'au 2 novembre 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation ;
- Dit que les dépenses et les recettes sont imputées au Budget Général 2022 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2022**

Date affichage : **16 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



MAISON DE LA GEOLOGIE ET DU GEOPARC
HEBERGEMENT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

AVENANT N°4
à la CONVENTION du 8 AVRIL 2014

ENTRE :

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100)

ET :

L'Association Archipel Accueil International sise La Rua Saint Blaise à Briançon (05100)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A - Objet de l'avenant

La convention est prolongée jusqu'au 2 novembre 2023, afin de permettre la continuité du tourisme scientifique, de s'adapter aux circonstances exceptionnelles engendrées par l'épidémie et de permettre le respect des délais de publicité et de mise en concurrence imposés dans le cadre d'une nouvelle consultation.

B – Autres clauses de la convention

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C - Avenants précédents

Avenant n°1 du 8 juillet 2015 cédant la convention à Archipel Accueil International.

Avenant n°2 du 22 septembre 2020 prolongeant la convention jusqu'au 2 novembre 2021.

Avenant n°3 du 14 septembre 2021 prolongeant la convention jusqu'au 2 novembre 2022.

D - Signatures

A, Briançon le,

L'Association Archipel Accueil International
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Le Président

Jean Marc FIALON

Arnaud MURGIA